



ATTENTION TENTATIVE DE VOL DE CONGES PAYES PAR LA DIRECTION !

Après l'ATT (semaines de 40h), et la non augmentation de nos salaires aux NAO, la direction veut nous voler les deux jours de congés payés pour fractionnement. La direction vous a accordé lors des dernières NAO la journée de solidarité pour mieux tenter de vous reprendre les deux jours de CP pour fractionnement aujourd'hui.

Malgré l'opposition de toutes les organisations syndicales, la direction veut mettre en place cette procédure qui consiste à ce que chaque salarié fasse un courrier pour renoncer aux jours de fractionnement.

Ils n'en ont jamais assez !
DEPUIS QUAND DEMANDE T'ON AUX SALARIES
DE SE TIRER UNE BALLE DANS LE PIED ?

Bien comprendre le système du fractionnement :

- Chaque salarié dispose de 5 semaines de CP qui se répartissent en 4 semaines pouvant (pouvoir est une possibilité pas une obligation) être prise entre le 1er mai et le 31 octobre et la 5ème semaine entre le 1er novembre et le 31 mai.

- Si vous ne posez que 15 jours entre le 1er mai et le 31 octobre vous bénéficiez de deux jours supplémentaires de CP pour fractionnement. Soit 27 jours au lieu de 25.

- Si vous posez 16 ou 17 jours entre le 1er mai et le 31 octobre vous bénéficiez d'un jour supplémentaire de CP pour fractionnement. Soit 26 jours au lieu de 25.

- Au-delà de 17 jours posés entre le 1er mai et le 31 octobre vous n'avez aucun jour de CP supplémentaire.

Si vous ne prenez que 3 semaines (15 jours) entre le 1er mai et le 31 octobre alors il vous restera la 4ème semaine et la 5ème semaine à prendre.

Nous connaissons déjà le chantage et la menace que la direction va essayer de vous faire.

Elle vous dira : « Si vous refusez de renoncer à vos jours de fractionnement, nous vous refuserons systématiquement vos congés. »

Seulement cela ne tient pas la route une seconde car elle ne pourra pas le faire si une grande majorité des salariés refusent de leur offrir 2 jours de CP. Tout simplement car elle sait qu'elle se mettra dans l'embarras toute seule, car elle ne peut pas le faire indéfiniment en prenant le risque d'avoir tout le monde en CP en avril ou mai. De plus en cas de refus rien ne vous empêche de redéposer immédiatement une demande de CP, ce qui encombrera administrativement les services supports qui seront submergés de demandes répétitives. N'oubliez jamais que derrière toutes demandes il y a un traitement administratif qui prend du temps qui représente un coût financier pour l'entreprise.

Vous avez le droit à 5 semaines de CP et elle ne peut pas vous diminuer votre droit. Les salariés en refusant de renoncer à leurs jours de fractionnement contraindront la direction à vous les accorder.

La loi autorise l'employeur à vous demander de renoncer à vos jours de fractionnement, mais en aucun cas ne vous oblige à le faire. En le refusant de renoncer vous conservez vos 5 semaines + les jours de fractionnement supplémentaires.

Exemple pour un salarié qui a 2 ans d'ancienneté :

Il faut d'abord bien regarder les périodes : Période principale des congés payés du 1er mai au 31 octobre et la deuxième période est du 1 novembre au 31 mai.

- Vous constatez que le mois de mai fait partie des deux périodes. Donc si vous soldez vos CP de l'année précédente en Mai et que vous prenez ensuite 3 semaines sur vos nouveaux CP, vous avez pris 4 semaines entre le 1er mai et le 31 octobre et pourtant vous bénéficierez des 2 jours de CP pour fractionnement. Car vous n'aurez pris que 15 jours sur vos nouveaux CP.

COMMENT EVITER CE VOL MANIFESTE ?

La direction compte vous demander par écrit de renoncer à vos jours de fractionnement, NE LE FAITES JAMAIS.

Nous vous proposons de remplir un courrier à mettre dans les boîtes aux lettres CGT ou à remettre aux élus CGT, qui se chargeront de les donner officiellement à la direction.

Pourquoi remplir ce courrier est-il important ? L'union faisant la force, si vous êtes très nombreux à nous redonner ce courrier la direction ne pourra pas appliquer sa nouvelle procédure. En effet les 5 semaines de congés payés sont un droit et l'employeur ne peut pas vous les refuser éternellement. S'il venait à la direction l'idée de vouloir refuser des CP à tout le monde, elle se mettrait elle-même dans l'embarras car elle finirait par être obligée de vous les accorder au même moment et prendra le risque d'être en sous-effectif. D'où la nécessité pour vous toutes et tous de remplir ce courrier.

Si la direction refuse des CP elle se trouvera inondée de nouvelles demandes à gérer administrativement. Cela représente beaucoup de travail et l'économie que la direction veut réaliser en nous supprimant deux jours de CP finira par lui coûter aussi cher en travail administratif.

La direction dans son document veut vous imposer de prendre 4 semaines de CP entre le 1er mai et le 31 octobre. Si vous ne prenez que deux ou trois semaines entre le 1er mai 2013 et le 31 octobre 2014, elle veut vous faire remplir un document pour les CP posés entre le 1er novembre 2013 et le 31 mai 2014 indiquant que vous renoncez à vos jours de fractionnement.

